

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

**Date de convocation : 26/03/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëticia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2026-21 COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2021-61 en date du 14 décembre 2021, en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Conseil municipal a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Par courriel en date du 9 mars 2026, Monsieur le Président du CNAS sollicite la désignation d'un membre de l'organe délibérant et celle d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégués pour représenter la collectivité auprès du CNAS.

Il est proposé la candidature de Mme Laure BLANDIN-JOUBERT, en qualité de déléguée élu.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DÉSIGNER comme membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu pour représenter la Commune auprès du CNAS, Mme Laure BLANDIN-JOUBERT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la Commune auprès du CNAS au sein du service Ressources humaines ;
- De PRENDRE ACTE de ces nouvelles désignations.

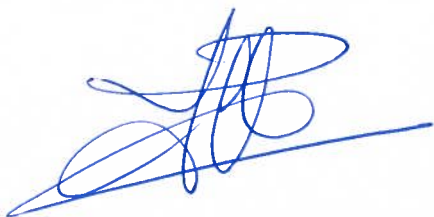
Votants Pour : 23

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE



Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)